

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
MINISTRE DE L'INTERIEUR



PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

CIV 10-00013145 PROGRAMME D'APPUI A LA SECURITE URBAINE EN CÔTE D'IVOIRE

RESUME EXECUTIF

Le présent Programme vient en appui aux efforts concertés du Gouvernement de la Côte d'Ivoire et des Maires ivoiriens. Ceux-ci, réunis au sein de leur association, le Forum Ivoirien pour la Sécurité Urbaine (FISU), se sont engagés dans la mise en place d'un système de gestion participative des questions de sécurité dans les communes, avec l'appui des partenaires au développement, en particulier le PNUD, ONU-Habitat, la Coopération Technique Belge (CTB) et l'Union Européenne (UE).

Le programme vise à consolider les acquis de la phase pilote et de première extension du Projet d'Appui à la Sécurité Urbaine (PASU), déroulées dans le District d'Abidjan ainsi que dans les communes d'Agou et Oumé. Ces phases ont permis de renforcer les capacités d'élaboration et de mise en œuvre de politiques concertées de prévention de l'insécurité dans ces communes. L'objectif du programme est de contribuer à la réduction de l'insécurité dans les quartiers et du sentiment d'insécurité au sein des populations de ces communes et dans 20 communes additionnelles.

De façon spécifique, le programme relève des composantes 3 et 5 du cadre programmatique 2009-2013 du PNUD CI, en appui à la bonne gouvernance. Il contribue à réaliser trois des effets du programme de pays : Effet 1 : le renforcement des capacités du gouvernement et des collectivités décentralisées en matière de gouvernance économique, de développement de politiques et stratégies sont renforcées ; Effet 7 : l'effectivité des processus de décentralisation et de développement local ; Effet 9 : amélioration de l'environnement sécuritaire, du dialogue et de la cohésion nationale. Il s'inscrit dans les objectifs du DSRP 2009-2013 et de l'UNDAF 2009-2013, en particulier (i) la consolidation de la paix, la sécurité des biens et des personnes et la bonne gouvernance, et (ii) la décentralisation pour l'atteinte des OMD.

Se fondant sur les acquis et enseignements issus des précédentes phases du PASU, les résultats spécifiques attendus de l'initiative sont : (i) le renforcement des capacités des autorités municipales, des administrations municipales et de leurs partenaires locaux et institutionnels dans l'approche prévention de l'insécurité et dans la prise en charge collective et autonome des questions de sécurité, (ii) le développement partenarial et la planification participative de stratégies municipales de sécurité, (iii) la mise en œuvre de ces stratégies dans les quartiers, à travers des actions concrètes de prévention visant les hommes, les femmes, leurs comportements et leurs environnements ainsi que les rapports avec la Police et la Gendarmerie et, (iv) la formulation et la mise en œuvre d'une politique de prévention de l'insécurité et de sécurité communautaire à l'échelle nationale.

Les stratégies d'intervention mettront l'accent sur l'appui institutionnel, en vue du renforcement des compétences locales pour la conduite des politiques de prévention, la consolidation des acquis de la phase pilote, la promotion de la participation locale, la prise en compte du genre, la synergie d'actions avec les autres programmes et projets, tant du PNUD que des autres agences du SNU ainsi que les programmes nationaux et la mobilisation de ressources pour le financement des actions.

q.

2f

2f

SOMMAIRE

I.	LISTE DES ACRONYMES	1
II.	PAGE DE SIGNATURE.....	2
III.	DESCRIPTION NARRATIVE	3
3.1.	Analyse de la situation	3
3.1.1.	Les données sur la situation sécuritaire du pays	3
3.1.2.	Les interventions antérieures du Projet d'Appui à la Sécurité Urbaine (PASU)	4
3.1.3.	La nécessité de continuer l'action.....	5
3.2.	Objectifs du Programme d'Appui à la Sécurité Urbaine.....	6
3.3.	Résultats attendus.....	7
3.4.	Stratégies de mise en œuvre du programme.....	11
3.4.1.	Axes d'intervention	11
3.4.2.	Cibles, bénéficiaires du projet et impact de l'assistance	15
IV.	ARRANGEMENTS DE GESTION.....	16
4.1.	Les structures de coordination et d'exécution.....	16
4.1.1.	L'Autorité gouvernementale de coordination	16
4.1.2.	Le Dispositif de Gestion et de Pilotage du CPAP 2009-2013	16
4.1.3.	Le Comité de Pilotage du PASU.....	17
4.1.4.	L'Instance nationale d'exécution	18
4.1.5.	Les Comités Communaux de Sécurité	19
4.2.	Les parties prenantes au projet.....	19
4.2.1.	Les faîtières des collectivités locales : FISU, UVICOCI, l'ADDCI.....	19
4.2.2.	Les Communes.....	20
4.2.3.	Les partenaires techniques et financiers.....	21
4.3.	Procédures d'accès des bénéficiaires aux financements	21
V.	RISQUES	21
VI.	SUIVI-EVALUATION.....	22
VII.	CONTEXTE JURIDIQUE.....	23
VIII.	CADRE DE RESULTATS.....	24
ANNEXE 1	COMPOSITION ET MISSIONS DE L'EQUIPE D'APPUI A LA SECURITE URBAINE EN CÔTE D'IVOIRE.....	31
ANNEXE 2	COMPOSITION ET MISSIONS DES COMITES COMMUNAUX DE SECURITE.....	34

de

de

de

de

I. LISTE DES ACRONYMES

ADDCI	Assemblée des Districts et Départements de Côte d'Ivoire
APO	Accord Politique de Ouagadougou
BM	Banque Mondiale
BNETD	Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement
CCS	Comité Communal de Sécurité
CIPC	Centre International pour la Prévention de la Criminalité (Canada)
CIFAL	Centre International pour la Formation des Autorités Locales (Espagne)
CNO	Zone Centre/Nord/Ouest (anciennement dite zone ex-assiégée)
COMNAT	Commission Nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre
CPAP	Country Program Action Plan (Plan d'Action du Programme de Pays 2009-2013 entre le Gouvernement de la Côte d'Ivoire et le Programme des Nations Unies pour le Développement)
CPD	Country Program Development (Document de Programme Pays)
CTAMP	Comité Technique d'Approbation des Microprojets de Prévention de l'Insécurité
CTB	Coopération Technique Belge
DEPG	Direction de l'Egalité et de la Promotion du Genre, du Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales
DGDDL	Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local, du Ministère de l'Intérieur
DSRP	Document de Stratégie de Relance du Développement et de Réduction de la Pauvreté
FDIB	Fonds de Développement Ivoirio-Belge
FESU	Forum Européen pour la Sécurité Urbaine
FISU	Forum Ivoirien pour la Sécurité Urbaine
FMI	Fonds Monétaire International
GLOBAL COMPACT	Pacte Mondial des Nations Unies (pour un code de conduite universel du secteur des Affaires)
INS	Institut National de la Statistique
MACOM	Mission d'Appui à la Conduite des Opérations Municipales
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONUCI	Mission de maintien de la paix de l'ONU en Côte d'Ivoire
ONU-HABITAT	Organisation des Nations Unies pour les Etablissements Humains
PASU	Projet d'Appui à la Sécurité Urbaine
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RFGL-CI	Réseau des Femmes ivoiriennes dans la Gouvernance Locale
SNU	Système des Nations Unies
UE	Union Européenne
UNDAF	United Nations Development Assistance Framework (Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement)
UNPOL	Police des Nations Unies/ONUCI
UVICOCI	Union des Villes et communes de Côte d'Ivoire

II. PAGE DE SIGNATURE

Effets du Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (UNDAF)

Effet 1 : Consolidation de la paix, la sécurité des biens et des personnes, la bonne gouvernance

Effet 5 : Décentralisation comme moyen de participation des populations au processus de développement et de réduction des disparités régionales et d'aménagement du territoire.

Effets escomptés du programme pays

Effet 1 : Les capacités du Gouvernement et des collectivités décentralisées en matière de gouvernance économique, de développement de politique et de stratégie sont renforcées

Effet 7 : Les processus de décentralisation et le développement local sont plus effectifs

Effet 9 : L'environnement sécuritaire, le dialogue et la cohésion nationale sont améliorés

Effets escomptés du PASU

Effet 1 : les capacités des autorités municipales, des administrations municipales et de leurs partenaires locaux et institutionnels sont renforcées, dans l'approche prévention de l'insécurité et dans la prise en charge collective et autonome des politiques locales de prévention de l'insécurité

Effet 2 : les communes adoptent et développent une gestion planifiée, partenariale et participative des politiques de sécurité communautaire

Effet 3 : les communes initient et consolident dans les quartiers des actions concrètes de prévention de l'insécurité visant les hommes, les femmes, leurs comportements et leurs environnements, ainsi que les rapports avec la Police et la Gendarmerie

Effet 4 : les communes et leurs faïtières œuvrent avec les acteurs institutionnels, les organisations de la société civile et d'autres secteurs, à la formulation d'une stratégie nationale de sécurité communautaire et pour la prise en compte de la dimension prévention et sécurité communautaire dans les politiques nationales de sortie de crise.

Partenaire Responsable

Ministère de l'intérieur

Autres partenaires

PNUD

Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement

Autres partenaires financiers

Forum Ivoirien pour la Sécurité Urbaine (FISU)

Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI)

Communes

Financement

- PNUD
- Communes et Gouvernement de Côte d'Ivoire
- Autres sources de financement : A déterminer

Période du programme : 01/01/2010 - 31/12/2013
Titre du programme : Programme d'Appui à la Sécurité Urbaine en Côte d'Ivoire Phase nationale
Numéro du programme : CIV10-00013145
Durée du programme : 4 ans
Modalité de gestion : NIM/EX

Total Budget : 16 071 449,07 US dollars (*)
(soit environ 7 000 000 000 FCFA)

PNUD-CI : 1 000 000 US dollars
(soit environ 435 555 000 FCFA)

Communes : 1 000 000 Us dollars
(soit environ 435 555 000 FCFA)

Gouvernement : A déterminer

Autres partenaires : A déterminer

(*)Taux US Dollar décembre 2009 = 435,555 FCFA

APPROUVE PAR :
M. Désiré TAGRO
Ministre de l'Intérieur

M. François Albert AMICHIA
Président du FISU

M. André CARVALHO
Directeur Pays PNUD CI

III. DESCRIPTION NARRATIVE

3.1. Analyse de la situation

3.1.1. Les données sur la situation sécuritaire du pays

La crise socio-militaro-politique que connaît la Côte d'Ivoire depuis 1999, a entraîné des perturbations profondes aux plans humanitaire, social, spatial, économique, institutionnel et politique. L'une de ses manifestations est l'accélération de la dégradation de la situation sécuritaire, notamment du fait de la circulation des armes légères et de l'augmentation du nombre de jeunes désœuvrés.

La mise en œuvre de l'Accord Politique de Ouagadougou (APO), dont le quatrième accord complémentaire a été signé le 25 décembre 2008, a contribué à l'apaisement du climat politique et social, ainsi qu'à la reprise de la coopération avec les principaux partenaires techniques et financiers que sont la Banque Mondiale (BM), le Fonds Monétaire International (FMI) et l'Union Européenne (UE).

Toutefois, le pays reste fragilisé par les tensions sociales liées à une dégradation des rapports inter-communautaires dans certaines parties du pays, le ralentissement du développement économique, le chômage massif des jeunes, des dysfonctionnements dans la gouvernance institutionnelle et économique, la dégradation des infrastructures socio-économiques de base¹ et le relèvement du taux de pauvreté, évalué par l'Institut National de la Statistique (INS) à 48,9%, en 2008, le tout marqué par une persistance des inégalités de genre.

Tous ces défis contrarient les efforts déployés pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et contribuent à renforcer le sentiment d'insécurité. Ainsi, « Le volume des infractions s'est accru de près de 12% depuis 2003 à ce jour »² avec une généralisation de la criminalité et des violences sur l'ensemble du territoire et une aggravation des infractions en leur nature : certaines formes traditionnelles de délinquance se sont considérablement démultipliées (les violences contre les femmes sont devenues plus courantes et préoccupantes)³ tandis que d'autres se sont « modernisées » par les moyens particulièrement sophistiqués utilisés par les gangs, bandes et réseaux⁴ (prostitution touchant de très jeunes filles et garçons, phénomènes des enfants de la rue et des coupeurs de routes, cybercriminalité, piratage des chaînes audiovisuelles cryptées).

¹ Selon l'enquête en grappes à indicateurs multiples de 2006, 24% des ménages n'ont pas encore accès à l'eau potable. Près de 2 millions d'enfants en âge d'aller à l'école n'ont pu le faire au cours de la période 2002-2006. La prévalence du VIH/sida est de 4,7% avec une féminisation de la pandémie (2,9% des hommes infectés contre 6,4% des femmes-EIS 2005). Les différentes analyses montrent que les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) seraient difficilement atteints si la tendance actuelle se poursuivait.

² République de Côte d'Ivoire, Stratégie de Relance du Développement et de Réduction de la Pauvreté, (DSRP) Janvier 2009, P. 23, n° 144. Les diagnostics primaires de l'insécurité réalisés dans les 13 communes du District d'Abidjan dans le cadre de la phase métropolitaine du Projet d'Appui à la Sécurité Urbaine (PASU) à partir du vécu des citoyens et des informations collectées dans les commissariats de police et brigades de gendarmerie localisés dans les quartiers, confirment cette tendance.

³ République de Côte d'Ivoire, Stratégie de Relance du Développement et de Réduction de la Pauvreté (DSRP) Janvier 2009, P. 59, n° 362.

⁴ Pr BLEOU Martin, Ministre de l'Intérieur de la Côte d'Ivoire, « Données et analyse de l'impact de la crise sur la sécurité dans les villes et communes ivoiriennes », Communication au séminaire du Forum Ivoirien pour la Sécurité Urbaine sur « La contribution des Maires à la construction de la sécurité », IIAO, Bassam, septembre 2005.

3.1.2. Les interventions antérieures du Projet d'Appui à la Sécurité Urbaine (PASU)

Le Projet d'Appui à la Sécurité Urbaine (PASU) est né de la volonté des Maires de Côte d'Ivoire, d'œuvrer plus que par le passé, aux côtés de l'Etat, à la prise en charge de la sécurité des populations. Conscients des enjeux liés à la question sécuritaire et à leurs responsabilités en matière de Police et de Protection Civile, ils ont constitué en 1998, une association, le Forum Ivoirien pour la Sécurité Urbaine et soutenu la mise en place du PASU, par le Gouvernement Ivoirien. Ils entendaient ainsi tester et diffuser dans les communes les pratiques de prévention, et renforcer les capacités des communes dans la conception et la mise en œuvre de politiques efficaces et durables de prévention de l'insécurité.

En partenariat avec la Coopération Technique Belge, ONU-Habitat et l'Union Européenne, le PNUD en raison de son mandat en matière de Gouvernance, de prévention de Crises et Relèvement, s'est engagé depuis 1998, aux côtés de la Côte d'Ivoire, à travers le Ministère de l'Intérieur et les Maires, dans le développement de politiques de prévention de l'insécurité, à l'échelle des communes.

Cette initiative d'Appui à la Sécurité Urbaine circonscrite de 1998 à 2001 à 3 communes d'Abidjan (Adjamé, Treichville et Yopougon), a concerné à partir de l'année 2004, les 13 communes du District d'Abidjan et en 2007, 2 autres communes de l'intérieur de la Côte d'Ivoire (Agou et Oumé). Ce projet s'inscrivait dans une perspective plus globale du Gouvernement et du PNUD, de favoriser et d'appuyer le processus de décentralisation comme moyen de rapprocher l'Etat des citoyens et de permettre aux habitants de participer à la gestion des affaires publiques.

Il a permis d'atteindre des résultats significatifs dans plusieurs domaines :

- (i) la mise en place et/ou le soutien à des structures et associations de promotion de la gouvernance locale, notamment le Forum Ivoirien pour la Sécurité Urbaine (FISU), les Comités Communaux de Sécurité (CCS) qui sont des coalitions locales multisectorielles chargées de suivre l'évolution de la sécurité et le Comité Technique d'Approbation des Microprojets de Prévention de l'Insécurité (CTAMP) ;
- (ii) le renforcement des capacités managériales et opérationnelles de plus de 5 000 acteurs locaux des 15 communes bénéficiaires (élus, personnel municipal, animateurs d'associations, ONGs et organisations communautaires de base) dans le domaine de la prévention ;
- (iii) la mise en œuvre d'outils et de dispositifs de développement participatif en matière de sécurité, depuis la conduite d'un diagnostic partenarial de sécurité jusqu'à la réalisation d'actions concrètes de prévention et leur évaluation ;
- (iv) la facilitation de l'accès aux services sociaux de base notamment, l'électricité, l'éducation pour tous, à des espaces de jeux, d'éducation et de convivialité, à travers l'aménagement de l'environnement crimino-gène, l'appui aux groupes spécifiques perméables à la violence et à l'insécurité (femmes, enfants et jeunes), l'appui aux institutions chargées de la prise en charge des auteurs et victimes de l'insécurité (police, gendarmerie, centres sociaux et centres d'éducation spécialisés) et la sensibilisation des groupes et communautés comme la population scolaire à la culture de la prévention de l'insécurité à travers des activités récréatives et culturelles.

La revue finale de la phase 2003 - 2007 du projet, réalisée en consultation externe, a mis en lumière la pertinence des activités développées comme l'une des réponses multiformes à la reconstruction

4

nationale. Souscrivant en sa session de novembre 2007 aux conclusions de cette revue finale, le Comité de Pilotage du PASU présidé par le Ministère de l'intérieur et constitué entre autres, des 15 Maires des communes bénéficiaires et leurs faitières, des représentants des Comités Communaux de Sécurité et les Partenaires au Développement, a souhaité l'assistance du PNUD dans la mobilisation des ressources additionnelles pour l'extension nationale du projet.

3.1.3. La nécessité de continuer l'action

L'extension nationale du projet s'avère pertinente au regard des enseignements tirés de la phase précédente et que l'on peut regrouper autour de trois points :

- (i) la persistance de l'état d'insécurité, en lien notamment avec la situation de sortie de crise ;
- (ii) l'insuffisance des réponses des forces régulières de sécurité et ;
- (iii) la limite des capacités d'interventions des communes en matière de sécurité.

Malgré les avancées dans la mise en œuvre de l'APO, la sécurité reste une préoccupation permanente et une revendication spécifique au cœur des priorités de la période de sortie de crise. Le District d'Abidjan fait figure de cible privilégiée des auteurs de l'insécurité. Au premier semestre 2008, 75% des 62 424 infractions à la loi pénale relevées par la Police Nationale, y ont été enregistrées⁵. En 2005 déjà, les statistiques policières, traduisaient quelque peu cette tendance en indiquant pour ce District, une augmentation de plus de 17 % des infractions entre 2004 et 2005, avec comme fréquence : 20 cas de viols chaque jour, environ 1000 cas de racket et 89 cas de vols chaque heure et 1 agression verbale toutes les 12 secondes⁶. Mais les zones Centre, Nord et Ouest, durement touchées par les actes de violences en tous genres au plus fort de la crise, ne sont pas en reste, elles qui continuent de souffrir de l'absence des forces de sécurité. Tous ces faits et facteurs alimentent et accroissent les peurs des habitants, aggravent la situation de fragilité de nombreux individus et groupes sociaux et compromettent la cohabitation des communautés. Pour preuve, 61% de la population d'Abidjan avouait en 2006 ne se sentir que peu ou pas en sécurité dans la vie quotidienne, dans les domiciles ou en dehors⁷.

Face aux problèmes de l'insécurité, les réponses institutionnelles apportées par l'Etat sont essentiellement policières et répressives, même si l'on note la mise en place ponctuelle de structures et campagnes destinées à restaurer la confiance entre les populations et les institutions de sécurité⁸. Cet ensemble d'initiatives ne suffit pas à réduire les peurs des populations qui jugent insuffisante, la qualité des services de police. Avec un effectif estimé en 2008 à près de 17 500 agents, correspondant à un ratio de 1 policier pour 1 500 habitants au regard de la norme internationale de 1 policier pour 200 habitants, la Police Nationale est confrontée à des difficultés de ressources humaines, mais également d'équipements et d'infrastructures⁹. Ces difficultés se trouvent amplifiées du fait que l'action de l'Etat est encore concentrée sur la moitié Sud du territoire national, le redéploiement de l'administration déconcentrée et décentralisée ne s'effectuant que progressivement.

⁵ République de Côte d'Ivoire, Stratégie de Relance du Développement et de Réduction de la Pauvreté, (DSRP) Janvier 2009, P. 23, n° 144.

⁶ ENSEA – PASU – Abidjan - Étude sur le sentiment d'insécurité dans le District d'Abidjan, mai 2006, rapport général 106 p. et annexes. Étude réalisée à partir d'une enquête par sondage auprès de 1801 individus et d'un recueil de données auprès des services de sécurité publique.

⁷ D'après une étude réalisée en 2006 par l'Institut National des Statistiques (INS), à la demande du Secrétariat National à la Bonne Gouvernance et au Renforcement des Capacités, Ministère d'État, Ministère du Plan et du Développement, Octobre 2006, Note de synthèse, 15p.

⁸ Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération et la Circulation illicite des Armes Légères et de Petit Calibre, Campagne de lutte contre le racket des FDS, Ouverture au public des audiences du tribunal militaire, etc.

⁹ République de Côte d'Ivoire, Stratégie de Relance du Développement et de Réduction de la Pauvreté, DSRP Janvier 2009, P. 23, n° 144.

4.

A

5

4

Programme d'Appui à la Sécurité Urbaine en Côte d'Ivoire – Phase Nationale

Le développement des sociétés de sécurité privée confirme le besoin de compléter à grande échelle les capacités de l'Etat à assurer ses prérogatives sécuritaires. Toutefois, le coût élevé des interventions des sociétés privées ne les rendent accessibles qu'à certaines catégories de citoyens. Par ailleurs, les insuffisances organisationnelles du secteur font courir des risques réels sur la sécurité à laquelle ces activités doivent contribuer¹⁰.

En vue d'accroître le nombre des intervenants institutionnels sur le terrain de la sécurité et explorer des voies alternatives à la répression, une réforme de la politique de décentralisation est intervenue en 2003¹¹. Elle a permis de transférer aux collectivités territoriales que sont les communes, des compétences en matière de police et de protection civile. Si une grande partie des prérogatives décrites par la réforme sont celles habituellement menées depuis 1980 par les communes, les collectivités décentralisées sont désormais investies de l'important défi de formuler et mettre en œuvre de véritables politiques de prévention de l'insécurité. Ces politiques doivent se décliner notamment dans la pratique de la police de proximité. Sur ce terrain, l'expérience du PASU a mis en lumière le besoin de lever certains freins à l'accomplissement de cette mission¹² :

- l'absence d'un cadre institutionnel de coopération entre les forces de sécurité et les maires qui ont, tous, missions de police sur le territoire communal ;
- l'inexistence d'un statut clair et de compétences précises pour les gardes municipaux appelés à contribuer à l'opérationnalité de la police de proximité ;
- l'importance des contraintes structurelles (ressources humaines et financières, infrastructures et équipements, faibles capacités managériales, non systématisation des mécanismes de gestion des questions de sécurité au plan municipal...), toutes difficultés aggravées par la crise ;
- le faible accès des Maires et élus locaux aux théories et pratiques novatrices en cours dans le monde en matière de sécurité ;
- le désintérêt ou les faibles capacités des acteurs locaux, notamment les femmes, à participer activement dans les instances locales.

3. 2. Objectifs du Programme d'Appui à la Sécurité Urbaine

Après une phase pilote et une phase métropolitaine ayant permis de tester l'approche prévention de l'insécurité au plan local, l'extension du projet à l'échelle nationale se fera dans le cadre d'un programme basé sur une logique de dynamique, de renforcement et de pérennisation des acquis. Comme au départ de l'initiative, l'objectif global du Programme d'Appui à la Sécurité Urbaine est de contribuer à améliorer la sécurité dans les quartiers et à réduire le sentiment d'insécurité au sein des populations dans les communes de Côte d'Ivoire.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Renforcer les capacités des autorités municipales, des administrations municipales et de leurs partenaires locaux et institutionnels dans l'approche prévention de l'insécurité et dans la prise en charge collective et autonome des questions de sécurité ;
- Développer dans les communes une gestion planifiée, partenariale et participative des politiques de sécurité communautaire ;

¹⁰ Les mains courantes des commissariats sont explicites sur les cas de « restitution et mise à disposition » des marchandises dérobées par les vigiles aux propriétaires des entreprises commerciales et industrielles. Cf. Diagnostics locaux de l'insécurité dans les communes d'Abidjan.

¹¹ Loi n° 2003-208 du 7 juillet 2003.

¹² AMICHIA François Albert, « Le rôle des collectivités locales dans la construction de la sécurité », Communication au séminaire sur « la contribution des Maires à la construction de la sécurité », Bassam, Septembre 2005, 5p. ; Communication à la session d'échanges Maires et Police Nationale organisée par le FISU – PASU, Abidjan 2007.

6

Programme d'Appui à la Sécurité Urbaine en Côte d'Ivoire – Phase Nationale

- Initier et consolider dans les quartiers des actions concrètes de prévention de l'insécurité visant les hommes, les femmes, leurs comportements et leurs environnements ainsi que les rapports avec la Police et la Gendarmerie
- Formuler et mettre en œuvre, à l'échelle nationale, une politique de prévention de l'insécurité et de sécurité communautaire

Le cadre institutionnel retenu dans ce Programme demeure celui des collectivités locales, en particulier les communes, dont une masse appréciable gagnerait à être appuyée, du fait que les gestionnaires de cités constituent des acteurs clés dans le processus de réconciliation et de restauration de la sécurité publique.

L'objectif visé par la phase nationale du PASU est de contribuer à lever les freins identifiés à la lumière des phases précédentes du projet. Le programme entend ainsi, participer à la réduction de l'insécurité et du sentiment d'insécurité des populations à travers, le renforcement de la capacité des collectivités locales, dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de sécurité basées sur la prévention et la mobilisation locale. L'approche stratégique préconisée par le PASU étant de nature préventive, elle considère l'insécurité dans son sens le plus large et cible autant les symptômes de l'insécurité que les causes multifformes (institutionnelles, éducationnelles, spatiales, économiques...) qui la produisent ou la font prospérer, en fonction du profil sécuritaire de chaque commune.

Les objectifs du Programme d'Appui à la Sécurité Urbaine s'inscrivent dans la perspective nationale de reconstruction collective de la paix et d'amélioration de la sécurité. Vu la diversité de ses champs d'intervention, l'aspect transversal des politiques de prévention et le caractère innovant de l'approche, le programme devrait contribuer à la réalisation des priorités nationales définies dans le DSRP 2009-2013 de la Côte d'Ivoire, notamment en ses points 1 et 2 relatifs d'une part à la consolidation de la paix par le renforcement de la sécurité des personnes et des biens et d'autre part, au renforcement des capacités de bonne gouvernance des organisations locales.

Les priorités nationales définies dans le DSRP 2009-2013 de la Côte d'Ivoire, seront appuyées par le PNUD à travers son cadre de coopération (CPAP) avec la Côte d'Ivoire, pour la période, à travers 9 effets, lesquels devraient contribuer à la réalisation de 5 effets de l'UNDAF 2009 – 2013. En raison de son mandat, le PNUD accompagne généralement les stratégies d'appui et de consolidation des structures de gouvernance démocratique, notamment à l'échelle locale. Dans ce cadre, le PASU devrait permettre de réaliser plusieurs des effets du programme de pays du PNUD, en l'occurrence les effets 1 (les capacités du gouvernement et des collectivités décentralisées en matière de gouvernance économique, de développement de politiques et stratégies sont renforcées), 7 (les processus de décentralisation et de développement local sont plus effectifs) et 9 (l'environnement sécuritaire, le dialogue et la cohésion nationale sont améliorés).

3.3. Résultats attendus

En vue de contribuer à la réalisation de ces effets, les résultats attendus du Programme d'Appui à la Sécurité Urbaine sont les suivants :

Effet 1 : les capacités des autorités municipales, des administrations municipales et de leurs partenaires locaux et institutionnels sont renforcées dans l'approche prévention de l'insécurité et dans la prise en charge collective et autonome des politiques locales de prévention

L'approche prévention développée par le Programme d'Appui à la Sécurité Urbaine s'appuie sur une philosophie et une méthodologie propres, visant à anticiper les actes d'insécurité ou de violences et promouvoir des solutions autres que la répression ou les méthodes de justice spontanée. Les actions de

7

Programme d'Appui à la Sécurité Urbaine en Côte d'Ivoire – Phase Nationale

sensibilisation et de renforcement des capacités qui seront mises en œuvre viseront d'une part, à développer une expertise nationale en matière de prévention de l'insécurité et des crises à mettre à la disposition des communes. D'autre part, ces actions tendront à favoriser l'appropriation de la démarche de prévention par tous les acteurs afin de trouver des réponses durables à toutes les formes de délits qui s'expriment sur le territoire communal.

Les stratégies d'information et de formation dans lesquelles le PASU entend s'investir plus que par le passé, tiendront compte des spécificités locales. Ces exemples viendront par ailleurs enrichir les manuels, guides, prospectus et profils urbains capitalisant les acquis de la phase métropolitaine et dont la rédaction sera une priorité au démarrage de cette nouvelle phase du PASU.

A l'effet de faciliter la vulgarisation à grande échelle de l'approche transversale et multiforme du PASU en matière de sécurité, et sur la base des expériences antérieures, le programme veillera à améliorer la qualité et la diffusion d'informations sur ses champs d'interventions, la communication avec les bénéficiaires notamment, par rapport, aux sites à aménager et aux acquisitions, la qualité de la conception et de la formulation des actions de prévention à mettre en œuvre, la taille des projets en lien avec le niveau de financement, l'identification du profil des bénéficiaires (ciblage et caractérisation des groupes cibles), les délais d'exécution des projets, la définition des responsabilités dans la gestion des actions de suivi (PASU ou municipalité), le suivi et l'encadrement (technique de proximité) des promoteurs. Le programme s'attachera en outre à développer les mécanismes de pérennisation des interventions et des initiatives (entretien et continuité des acquis), le reporting par les bénéficiaires ainsi que les moyens de mesure des effets des actions de prévention sur la situation des hommes, l'état de leurs pratiques et la situation de leur environnement. Enfin, le programme prendra les dispositions tendant à renforcer l'engagement des communes et l'efficacité de l'équipe d'exécution pour assurer la mise en œuvre des projets, accompagner les projets et les conduire aux résultats et effets escomptés. De même, l'efficacité des organes de sélection que sont les CCS et le CTAMP sera renforcée.

Les séminaires et sessions d'échanges, notamment avec les autres acteurs locaux comme les préfets et les représentants des conseils généraux, seront plus réguliers et la diffusion à large échelle de leurs actes systématisée. De plus, le programme contribuera à développer la coopération intercommunale et le partage des expériences de prévention réussies tant dans le cadre des faïtières de communes qu'avec les partenaires du secteur privé et les organisations de la société civile pour renforcer la participation de tous.

Du fait de la crise, il s'est installé entre les communautés et les voisinages vivant sur le territoire, un climat de suspicion et de méfiance qui a besoin d'être assaini par des actions de concertation et de gouvernance locale auxquelles le PASU entend apporter des réponses à travers les CCS. Un appui sera apporté en vue de la redynamisation de la société civile. De même, la sensibilisation et le renforcement du dynamisme des quartiers et de la participation civique des habitants dans les politiques de prévention constitueront un champ d'intervention important du Projet. Les activités ciblant les administrations porteront essentiellement sur la promotion de la bonne gouvernance à travers la responsabilisation des conseils municipaux, la conduite d'actions de cohésion des groupes, ainsi que la promotion du dialogue et de l'interaction avec les communautés et actifs de différents secteurs d'activités. Le programme appuiera particulièrement des actions spécifiques visant le respect de la règle de droit (diffusion des règlements municipaux) et des valeurs sociales fondamentales, en vue de prévenir les incivilités et le désordre urbain.

Un autre apport additionnel de cette phase se situera au niveau du nombre important des acteurs - communes, institutions, habitants et leurs organisations - qui seront touchés par les actions de sensibilisation et d'information. Ces actions seront réalisées en vue de parvenir au développement ou à l'amplification de la culture de la prévention dans les politiques locales de sécurité et de gestion des conflits, chez l'ensemble des acteurs sociaux chargés du maintien de l'ordre et de l'organisation de la

Q.

f

8
f

d

Programme d'Appui à la Sécurité Urbaine en Côte d'Ivoire – Phase Nationale

travail des désœuvrés et des individus déviants. C'est également une option forte du PASU. Mais l'approche stratégique préconisée par le PASU est de nature préventive en ce qu'elle cible autant les symptômes que les causes ou facteurs et situations produisant ou faisant prospérer l'insécurité, les violences et les incivilités (institutionnelles, éducationnelles, spatiales, économiques...). Le programme prend, par conséquent en compte, l'insécurité dans son sens le plus large et les formes de l'insécurité pour lesquelles il existe des alternatives autres que la répression. Son action s'étendra donc à toutes les formes de violences et délits qui s'expriment sur le territoire communal.

Ainsi, le programme initiera une première série d'actions en appuyant les communes à créer les conditions favorisant l'intégration socio-économique des groupes vulnérables ou à risque, perméables à la violence et à la délinquance, à développer des actions facilitant l'accès à des services de bases, à préparer et accompagner le retour des détenus à la vie et à l'ordre civil, à mieux répondre aux besoins de prise en charge et de réinsertion des ex-combattants et à mettre en œuvre toutes autres actions spécifiques favorisant la protection et la resocialisation des personnes ou groupes ayant subi des violences ou autres formes de précarité physique et morale. En la matière, la sécurité des femmes étant apparue avec acuité dans les différents diagnostics réalisés durant les phases précédentes du PASU, et, eu égard à l'ampleur de la situation vécue par les femmes du fait de la crise et des nombreuses initiatives en cours, le projet travaillera à la prise en charge des problèmes des femmes victimes des violences, d'une part en renforçant cette thématique dans les diagnostics, les plans d'actions et les financements, et d'autre part, en développant des collaborations avec les autres projets et programmes concernés par ces questions, au plan national ou international. La violence dans le milieu scolaire et universitaire dont l'évolution et l'extension ont été également mises en lumière par les études réalisées par le PASU et d'autres structures locales, sera mieux documentée et adressée dans les mêmes conditions de collaboration au niveau de l'identification des problèmes et des réponses.

Parallèlement à ces actions, le PASU contribuera, aux côtés des communes, à rendre le domaine public et les espaces publics accessibles et plus sûrs en y réduisant les occasions de crimes. A l'occasion de la crise, en effet, les espaces publics ont subi en plusieurs endroits des dégradations diverses du fait des violences perpétrées contre les ouvrages, de l'absence d'entretien des infrastructures, du départ des populations riveraines ou encore à cause d'une surexploitation des lieux par une population importante de déplacés. Ces espaces abandonnés, dégradés ou en proie à l'inorganisation constituent des terreaux de l'insécurité et contribuent à détériorer la qualité de vie des populations. Les améliorations porteront sur l'éclairage, l'ouverture ou le reprofilage des voies d'accès, la réparation du mobilier urbain ou la salubrité, etc.

Le programme se focalisera aussi, sur les rapports police-population qui constituent un élément de crise sociale, à travers la valorisation de la complémentarité des actions des forces de sécurité et de la police municipale ou de proximité. L'établissement d'une collaboration permanente et efficace entre toutes les institutions locales chargées de la sûreté et de la tranquillité des citoyens - la police nationale, la gendarmerie et les autorités locales - contribuera au succès des actions de proximité, à la réduction du sentiment d'abandon créé par la crise et au rétablissement de la confiance avec les populations. Les mesures susceptibles d'y concourir comprendront l'amélioration des conditions de travail dégradées du fait des violences et de l'absence d'entretien, le renforcement des capacités d'interventions dans les quartiers et la création ou l'institution de mécanismes ou cadres de concertation réguliers.

Les actions seront précisées par les acteurs institutionnels et les habitants, après l'analyse des problèmes et le consensus sur les priorités. Dans cette phase, le PASU suivant les recommandations de l'évaluation finale, s'engagera dans des microprojets communautaires et de taille suffisante à travers, notamment, des financements conséquents, susceptibles d'avoir des résultats et effets démonstratifs évidents. La réflexion sur les modalités les plus adéquates - crédits ou subventions - sera approfondie en collaboration avec les autres projets/programmes du PNUD concernés par l'appui aux groupes vulnérables.

Effet 4 : les communes et leurs faïtières œuvrent avec les acteurs institutionnels, les organisations de la société civile et d'autres secteurs, à la formulation d'une stratégie nationale de sécurité communautaire et pour la prise en compte de la dimension prévention et sécurité communautaire dans les politiques nationales de sortie de crise

Il ressort des phases pilote et métropolitaine que certaines questions destinées à renforcer la sécurité telles les rapports police, autorités municipales et population, le financement des politiques ainsi que le statut de la police municipale ne peuvent avoir des réponses qu'à travers des changements institutionnels. Celles-ci seront donc abordées à l'échelle nationale afin de permettre aux autorités de bâtir des politiques de long terme, à travers notamment, la formulation d'une stratégie nationale de prévention de l'insécurité et la mise en place d'un observatoire permanent de la délinquance et de la sécurité.

L'échelon national est en outre propice pour le développement d'expériences et d'échanges régionaux, susceptibles d'entraîner la dynamisation et la consolidation des CCS et du FISU. Les Ministères techniques engagés dans les réponses ante et post délictuelles et le traitement des questions des droits de l'homme (Justice, Reconstruction et Réinsertion, Famille, Femme et Affaires sociales, Éducation...) ainsi que plusieurs autres organisations seront impliqués.

3.4. Stratégies de mise en œuvre du programme

Le PASU dans sa phase nationale demeurera fondé sur les principes de la sécurité communautaire. Cette approche de sécurité consiste à considérer d'une part, la prévention comme nécessaire et complémentaire des stratégies habituelles déployées par les institutions nationales de sécurité, et d'autre part, à envisager la sécurité comme un bien commun qui se construit collectivement, à partir des quartiers, et qui permet l'interaction entre les différents acteurs locaux. Par ses interventions spécifiques basées sur les principes du développement humain (participation, transparence, équité et efficacité), le PASU contribuera à la promotion de l'égalité des sexes et des droits humains.

Dans un souci de pérennisation et de passage à l'échelle nationale, la réalisation du programme impliquera d'une part la consolidation et la capitalisation de l'appui aux communes d'Agou et Oumé, et d'autre part, l'extension de l'initiative à 20 nouvelles autres communes, sélectionnées à partir de critères objectifs dans les zones d'intervention prioritaires retenues par le programme.

L'appui aux collectivités locales, afin de les habilitier à mieux développer leurs compétences en matière de sécurité et de protection civile se fera à travers plusieurs axes et visera diverses catégories de cibles.

3.4.1. Axes d'intervention

Consolidation et capitalisation de l'appui aux communes d'Abidjan, d'Agou et Oumé

Les communes d'Abidjan, d'Agou et Oumé, ont acquis une somme d'expériences de gestion planifiée des actions municipales et disposent d'exemples de pratiques réussies. Toutefois, des questions relatives au positionnement stratégique des assistants de sécurité, de création et de consolidation de services opérationnels de sécurité et de protection civile, de suivi rapproché et planifié des interventions avec les comités communaux de sécurité en vue d'assurer la durabilité des actions de prévention réalisées, demeurent. Conformément aux recommandations de la revue finale, un appui leur sera apporté dans ce domaine.

11

A terme, à la troisième année de la présente phase, les communes de la phase précédente devraient pouvoir identifier, planifier et mettre en œuvre les actions de prévention de l'insécurité de manière autonome. Les spécialistes de sécurité urbaine formés pour le compte des communes d'Abidjan apporteront un soutien technique aux nouvelles communes bénéficiaires et resteront disponibles, dans le cadre de l'intercommunalité, pour toute autre commune qui en exprimerait le besoin. Le programme envisagera également le moyen de favoriser l'intercommunalité à travers des actions touchant l'ensemble du District d'Abidjan. En outre, les bonnes pratiques développées dans ces communes, seront documentées et leur diffusion appuyée.

Formation et renforcement institutionnel des acteurs

Il est considéré urgent et prioritaire que les intervenants-clef - acteurs institutionnels, organisations de la société civile, réseaux et acteurs non institutionnels ainsi que les habitants d'une manière générale - soient outillés à comprendre leurs responsabilités dans les politiques, à s'approprier le programme, à coopérer et à travailler dans la cohérence pour leur permettre d'influencer les décisions publiques.

C'est pourquoi, le programme contribuera à améliorer leurs connaissances des enjeux de la sécurité, la philosophie et la méthodologie de l'approche prévention, la formulation et la budgétisation des plans communaux de sécurité fondés sur la planification locale participative, l'identification des projets pertinents de prévention, le suivi de la mise en œuvre des politiques, la mobilisation des ressources locales, le reporting et la diffusion des résultats de leurs activités. Ainsi, le programme fournira les appuis nécessaires au renforcement du leadership des Maires, dans l'impulsion et le management d'une vision partagée du développement local, par le biais des politiques de sécurité.

Dans cette optique, les comités communaux de sécurité seront installés et consolidés comme structures de gouvernance locales de la sécurité. De même, la réflexion entamée sur les rapports entre les communes, la police et la gendarmerie nationales sur le territoire communal, devra être menée à terme. Il s'agira d'aboutir à la formalisation d'une plateforme qui permette de régler la collaboration dans la gestion courante de la sécurité et, de trouver les mécanismes d'une collaboration nécessaire dans le cadre de la reconstruction nationale.

A la suite des Maires, les services municipaux, et, en l'occurrence, la garde municipale, verront également leurs capacités renforcées dans la prise en compte de la sécurité, comme une dimension transversale de la formulation et de la mise en œuvre des politiques municipales intégrées. Le rôle des différents intervenants municipaux, sera précisé et l'ensemble des parties sera appuyé pour un engagement plus effectif.

Parce que les coordonnateurs de sécurité partagent avec l'autorité et l'administration municipales, la responsabilité de la conduite des opérations, leur positionnement dans l'administration municipale et leur profil seront définis avec plus de précision, et standardisés, en vue de les rendre plus aptes à développer les actions prévues dans la stratégie. Le programme les fera progresser dans la connaissance du cadre territorial et institutionnel d'exercice de leur fonction. L'accent sera mis sur le développement de leur capacité à la planification stratégique et opérationnelle du projet, au suivi et à l'évaluation ainsi qu'aux techniques de plaidoyer et de mobilisation de ressources.

L'expérience de collaboration avec des organisations ou structures locales de prise en charge des groupes vulnérables, dans le cadre de la promotion des projets de groupes (centres sociaux, comités de gestion des quartiers, ONG) a permis de faire deux constats : (i) les limites de ces structures à assurer d'emblée l'efficacité et la durabilité de l'assistance et, (ii) la nécessité de renforcer ces structures et organisations. Ainsi, les activités de renforcement des capacités à leur endroit seront permanentes et se feront à travers l'assistance de divers partenaires internationaux et nationaux ainsi que des cabinets d'experts en fonction des besoins spécifiques de formations théoriques ou techniques déjà identifiés, au

Programme d'Appui à la Sécurité Urbaine en Côte d'Ivoire – Phase Nationale

cours de l'évaluation de la phase précédente, ainsi que ceux qui apparaîtront, tout au long de la mise en œuvre du programme.

Développement de synergies et partenariats institutionnels diversifiés

Le programme visant à faire prendre en compte au niveau de l'Etat, l'intégration de la prévention dans les politiques nationales, il sera accordé une importance particulière aux partenariats avec les ministères sectoriels et au renforcement interministériel. Les prémisses d'une collaboration officielle avec la police et la gendarmerie et dans une moindre mesure avec le secteur judiciaire existent déjà, et le programme entend les concrétiser. Il importera, en outre, de tisser des liens avec la Primature dont le Secrétariat National à la Gouvernance et au Renforcement des Capacités et la Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération et la Circulation Illicite des Armes légères et de petit Calibre et d'autres ministères (Plan et Développement, Réconciliation Nationale, Famille, Femmes et Affaires Sociales, Education, etc.) et avec les hautes instances de divers secteurs et organisations comme celui du secteur privé qui ont un intérêt à œuvrer à une meilleure qualité de vie quotidienne des populations et des communautés.

La contribution du FISU à la diffusion, à l'échelle nationale, de l'innovation que constitue l'approche prévention dans les politiques nationales sera, comme dans la phase précédente, sollicitée et développée.

L'UVICOCI est également considéré comme un partenaire-clef dans ce processus, en vue de fournir un cadre exhaustif aux communes pour aborder la question sécuritaire municipale par les élus locaux.

Plus globalement, le PASU veillera aux synergies et complémentarités avec les autres initiatives connexes, objet de l'appui du PNUD (notamment l'appui à la décentralisation, la lutte contre la pauvreté, l'insertion des jeunes en période post conflit, la justice et les droits de l'homme). Ce partenariat concernera également le Système des Nations Unies, les autres Partenaires Techniques Financiers (PTF) et les instances nationales compétentes. A ce titre, des pistes de collaboration sont à poursuivre et développer avec ONU-Habitat, le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (FESU), le Centre International pour la Prévention de la Criminalité (CIPC), le Centre International pour la Formation des Autorités Locales (CIFAL), ONUCI, UNPOL, la MACOM, le BNETD, etc. De telles synergies permettront de capter les pratiques réussies et de les répliquer, mais également, d'éviter la duplication des actions tout en optimisant l'utilisation des ressources.

Prise en compte transversale et verticale du genre

La sécurité urbaine se doit impérativement d'être abordée sous l'angle du genre, car au-delà du fait que les femmes sont souvent victimes de l'insécurité, elles ont un rôle à jouer dans les stratégies de prévention, en particulier dans un contexte de sortie de crise, conformément aux orientations de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (2000). A partir de l'analyse des situations spécifiques des communes, caractérisées par la diversité des contextes culturels, politiques et économiques, et compte tenu de la corrélation entre sécurité des femmes et sécurité globale de la communauté, le PASU encouragera le développement du leadership des femmes en matière de prévention de l'insécurité et de développement de communautés, plus sensibles aux questions touchant les femmes.

De plus, il sera accordé une importance particulière au rôle des municipalités dans la création d'environnements sécuritaires concernant les femmes, et à l'intégration de l'approche genre, à toutes les étapes de la prévention. Le programme agira de façon concrète en appuyant, au niveau communal, la collecte de données désagrégées selon les sexes, en œuvrant auprès des instances nationales et municipales et des organisations de la société civile, pour la promotion de politiques et pratiques

Programme d'Appui à la Sécurité Urbaine en Côte d'Ivoire – Phase Nationale

nationales et municipales de promotion du genre. Le programme interviendra également auprès des communautés locales, au travers des campagnes de sensibilisation et actions de proximité en matière de droits humains, ou aux fins d'orienter les victimes vers les initiatives susceptibles de les prendre en charge. Les femmes seront également bénéficiaires d'AGR, considérées comme un des moyens de les rendre plus autonomes et moins sujettes à certaines formes de violences, sources d'insécurité. Des cibles particulières, telles les services locaux ou de la police, seront ciblées pour concourir au changement des attitudes et mentalités. Pour améliorer les effets des actions appuyées par le PASU en matière de promotion de genre en lien avec la sécurité urbaine, des partenariats seront établis, notamment avec les projets appuyés par le PNUD et les autres partenaires, et la Direction du genre, du Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires sociales.

Communication et mobilisation de ressources

La synergie développée par la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local, le FISU et le PNUD durant la phase métropolitaine, dans le cadre de la recherche des fonds additionnels et de la promotion du PASU sera poursuivie. Ainsi, la mobilisation des fonds sera réalisée sous la responsabilité du Gouvernement, à travers la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local et l'unité de gestion du PASU, avec l'appui du PNUD. Le FISU sera partie prenante de toutes les démarches. La recherche de fonds additionnels sera une œuvre et une mission continues, dans lesquelles devront également s'investir, les CCS et les équipes au plan local, en particulier, avec le secteur privé local en fonction des priorités des plans d'actions.

En plus des fonds qu'il mettra à disposition, le PNUD, appuiera le gouvernement en facilitant la mobilisation des ressources complémentaires auprès des autres agences du Système des Nations Unies et des partenaires bilatéraux ou multilatéraux.

Le programme intensifiera ses efforts de communication interne et externe à toutes les étapes de sa vie, en vue de susciter l'intérêt des institutions et des populations, assurer à l'ensemble des partenaires un niveau d'information facilitant le suivi des performances, contribuer à assurer le feedback des parties prenantes, diffuser les acquis des communes et garantir la visibilité des partenaires. Des mesures et actions spécifiques seront prises afin d'assurer la perception adéquate et la visibilité du rôle et des efforts de chaque partenaire dans la mise en œuvre du programme (logos sur les équipements fournis aux bénéficiaires dans les communes, entêtes, affiches de sensibilisation, manuels, plaquettes et guides à diffuser, etc.). Le renforcement des capacités des journalistes sur les politiques de prévention de l'insécurité sera poursuivi pour améliorer le reporting sur les activités.

Pérennisation des activités du projet / Appropriation nationale

Les aspects institutionnels relatifs aux processus nationaux de révision de la législation en vigueur feront l'objet d'une attention particulière. Au terme du programme, il est escompté que le système national de gestion de la sécurité intègre des amendements au profit de la sécurité communautaire et de la police de proximité, en éclairant les mandats de chacun des intervenants dans le cercle de la participation.

Les CCS qui sont des organes permanents de gouvernance locale et les équipes de coordonnateurs municipaux constitueront, au plan local, les points d'ancrage du programme et devront assurer la poursuite des principes du projet dans les communes.

Les communes devront, par ailleurs, traduire leur volonté de prendre le relais en adoptant les modifications requises dans les pratiques de gestion des politiques de prévention de l'insécurité comme la création des services de sécurité, la planification participative et diversifiée des actions et l'inscription

14

dans leurs budgets d'une ligne spécifique portant sur les actions de prévention de l'insécurité et de protection civile.

Au plan opérationnel, le programme se fondera notamment sur les conclusions de l'étude des effets des microprojets de la phase métropolitaine pour définir, identifier et mettre en place des mécanismes adéquats devant permettre l'appropriation par les bénéficiaires et la durabilité des initiatives dans les quartiers.

3.4.2. Cibles, bénéficiaires du projet et impact de l'assistance

Deux catégories de bénéficiaires sont visées par le présent projet.

La première catégorie dite des bénéficiaires directs, est principalement constituée des 20 communes sélectionnées dans le cadre de l'extension du projet. Ces communes seront choisies majoritairement dans les zones d'intervention prioritaire du programme, (CNO et lien avec les pôles économiques du DSRP). La sélection des communes - partenaires se fera selon des critères objectifs, préalablement diffusés auprès des communes. Outre les zones prioritaires d'intervention, ces critères tiendront compte, entre autres, du niveau et de l'ampleur des problèmes d'insécurité auxquels les communes sont confrontées et de la nécessité d'optimiser les coûts d'intervention, notamment, en favorisant le développement de synergies avec les sous-bureaux du PNUD déployés dans les régions. A ces 20 communes, il conviendra d'adjoindre les 15 communes de la phase métropolitaine qui verront leurs acquis consolidés. Les autres communes, membres des faïtières des collectivités (FISU, UVICOCI) bénéficieront des appuis adressés à l'ensemble des communes, en l'occurrence les sessions de formations, séminaires, manuels et guides. Un autre groupe de bénéficiaires directs est composé des institutions étatiques que sont la Police, la Gendarmerie, la Justice et les autres Ministères techniques avec lesquels le partenariat est nécessaire à la construction d'une sécurité communautaire.

La deuxième catégorie de bénéficiaires, les bénéficiaires indirects, sont les populations en général, les différents acteurs intervenant dans le secteur de la gouvernance démocratique ou bénéficiant des produits induits, par les appuis déployés dans le secteur de la gouvernance démocratique : les femmes et les groupements de femmes, les jeunes et les associations de jeunes, ainsi que toutes les organisations de la société civile intervenant dans le domaine du développement local et de la promotion et la défense des droits de l'homme.

A l'intérieur de ce groupe, des actions spécifiques seront adressées en particulier aux groupes sociaux perméables à la violence et aux habitants des quartiers stigmatisés. Dans chaque commune, certains groupes sociaux constituent, en effet, les cibles naturelles de la prévention, soit parce qu'ils sont les sources ou la main d'œuvre potentielle ou réelle de la délinquance (par exemple les jeunes désœuvrés, à risque, ou en conflit avec la loi, les ex-combattants, etc.), soit parce qu'ils en sont les principales victimes (par exemple les femmes dans le cas des violences domestiques, les petites gouvernantes victimes d'exploitation sexuelle), soit enfin, parce qu'ils sont les plus vulnérables (par exemple enfants de la rue, femmes chefs de ménages monoparentaux, analphabètes, habitants des quartiers stigmatisés, populations scolaires, etc.).

Les effets conjugués des interventions dans les localités ciblées devraient permettre, par agrégat et effet multiplicateur, de faire baisser le niveau d'insécurité. A moyen terme, le programme devrait conduire à l'autonomisation des communes et à la systématisation de leurs capacités à anticiper au mieux, les problèmes d'insécurité. En définitive, la sécurité étant un pré-requis à la mise en œuvre des objectifs de développement, le renforcement de ce secteur créera un environnement propice à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie des populations, la réduction des besoins en la matière et la dissipation des peurs des individus et partant, la promotion de la sécurité humaine.

IV. ARRANGEMENTS DE GESTION

Le programme s'inscrit dans le cadre de l'assistance du PNUD à la Côte d'Ivoire en matière de Gouvernance. Le PASU sera mis en œuvre en recourant aux modalités de l'exécution nationale (NIM/EX). Ces modalités, préconisées par le PNUD confèrent à la partie nationale, la responsabilité de la formulation et de la gestion des projets/programmes en introduisant une flexibilité, pour recourir aux services du PNUD et d'autres partenaires dans des domaines spécifiques, à travers des conventions de fournitures de services.

Le dispositif de gestion coordonnée du programme comprend plusieurs niveaux ou instances, et des parties prenantes au Projet. L'accès aux financements fera également l'objet d'arrangements de mise en œuvre.

4.1. Les structures de coordination et d'exécution

Le pilotage et la mise en œuvre du Projet seront assurés à travers les mécanismes suivants :

1. L'Autorité Gouvernementale de coordination
2. Le Dispositif de Gestion et de Pilotage du CPAP PNUD Côte d'Ivoire 2009-2013, composé du Comité Paritaire d'Orientation et de Supervision, des comités de Pilotage et des Groupes Techniques Spécialisés (GTS) des neuf (9) « Effets » du CPAP :
3. Le Comité de Pilotage
4. l'Instance Nationale d'exécution, à travers le Directeur National, l'expert national et l'équipe opérationnelle (Cf TDRS Annexe 1)
5. Les Comités Communaux de Sécurité

4.1.1. L'Autorité gouvernementale de coordination

En sa qualité d'autorité gouvernementale de coordination, le Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement, qui est l'organe central du Gouvernement chargé de toutes les communications avec le PNUD concernant les projets/programmes, aura à exercer sa responsabilité dans la coordination, le suivi et la cohérence de ce projet avec les politiques nationales.

4.1.2. Le Dispositif de Gestion et de Pilotage du CPAP 2009-2013

Le Dispositif de Gestion et de Pilotage du CPAP 2009-2013 est le mécanisme de régulation et de prise de décisions du Programme. Il détermine le cadre d'orientation et de coordination des interventions ainsi que la gestion des ressources. S'inspirant des leçons de la mise en œuvre du programme passé et de la mise en application effective de la modalité d'Exécution Nationale (NIM/EX), dans une optique de gestion axée sur les résultats, il s'inscrit dans le cadre de l'approche programme et vise à simplifier, pour plus d'efficacité, les mécanismes de coordination et de pilotage, dans la perspective d'harmonisation des interventions appuyées par le PNUD. Ce dispositif comprend 3 niveaux : Le Comité Paritaire d'Orientation et de Supervision (CPOS), les Comités de Pilotage (CP) en lien avec les trois (3) Axes du programme (Réduction de la Pauvreté/OMD, Gouvernance et Prévention des Crises et Relèvement) et les Groupes Techniques Spécialisés (GTS) des neuf (9) «Effets» du Programme dans lesquels s'inscrit le PASU.

4.

+

16
24

4

4.1.3. Le Comité de Pilotage du PASU

Le Comité de Pilotage du PASU est la structure mixte de concertation, assurant l'orientation, le suivi et le contrôle du PASU. Présidé par le Ministre en charge de l'Intérieur à travers le Directeur Général de la Décentralisation et du Développement Local, le Comité de Pilotage fournit les orientations nécessaires à la bonne marche du programme et veille à ce que les activités mises en œuvre, s'inscrivent dans le cadre de la politique générale de sécurité définie par le Gouvernement, et d'une façon générale, dans les orientations du DSRP.

De manière plus spécifique, le Comité de Pilotage a pour mission de construire un consensus autour des stratégies et résultats prévus du programme. Il fournit des orientations en cas de nécessité, pour apporter des changements substantiels aux résultats prévus, stratégies et dispositions de mise en œuvre du programme, et suit les progrès, si nécessaire, en prenant part aux visites de terrain sur les sites du programme, pour s'entretenir avec les bénéficiaires, et veiller à ce que les opportunités et risques potentiels, et les enseignements tirés des expériences, soient pris en compte par la direction du programme.

Le Comité de Pilotage se réunit tous les ans sur convocation du Président et, de façon extraordinaire, à la demande de la tutelle ou des partenaires financiers ou encore à la demande de l'équipe d'exécution. Il comprend le Représentant Résident du PNUD, les représentants de chaque partenaire financier, de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, du FISU, de l'UVICOCI, de l'ADDCI, des Ministères de l'Intérieur, de la Justice et du Plan et du Développement, de la Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération et la Circulation Illicite des Armes Légères et de Petit Calibre, du secteur privé à travers leurs faïtières et le représentant de l'initiative Global Compaq en Côte d'Ivoire, de la MACOM, d'un représentant des Maires bénéficiaires par zone d'intervention et d'un représentant de CCS par zone d'intervention. Le choix des communes participantes et des autres membres du Comité de Pilotage se fera à partir de critères objectifs validés par le Directeur National, le Président du FISU et le Représentant du PNUD.

L'équipe opérationnelle du PASU assurera le secrétariat du Comité de Pilotage, en collaboration avec l'Expert National désigné par la Direction nationale du Projet. La responsabilité de transmettre les minutes de ce comité aux partenaires impliqués dans le programme revient à l'équipe du PASU.

Le Comité de Pilotage adopte les plans de travail et les budgets annuels, passe en revue l'état d'avancement du programme présenté par l'équipe d'exécution et fait des recommandations d'ajustement en cas de besoin. Toute réunion du comité doit faire l'objet de recommandations, lesquelles constitueront des orientations de base pour le suivi du programme.

Au-delà de ce mécanisme formel, dans l'intervalle des sessions du Comité de Pilotage, les partenaires peuvent se réunir de façon ad hoc (Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement, Ministère de l'Intérieur, PNUD et autres PTF, FISU). En cas de risque avéré menaçant la poursuite du projet ou de nécessité de prise de décision urgente, un mandat spécifique sera conféré au comité restreint par la Présidence du Comité de Pilotage.

4.1.4. L'Instance nationale d'exécution

La Direction Nationale

Comme pour les phases précédentes, le programme sera placé sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur, qui est l'instance de tutelle des collectivités locales. Deux Directions du Ministère de l'Intérieur, la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement local (DGDDL) et la Direction Générale de la Police Nationale collaboreront à la mise en œuvre du programme.

La DGDDL sera l'instance nationale d'exécution du PASU et son Directeur Général, le Directeur National (DN) du programme. Considéré comme un élément de la contribution nationale au programme, celui-ci sera le point d'entrée et le contact officiel au regard du PASU dont il assurera le leadership institutionnel en s'employant à faciliter sa mise en œuvre. A ce titre, il veillera à la supervision administrative, technique et budgétaire des activités identifiées dans le document de projet. Il établira/facilitera les partenariats nécessaires pour la conduite à bonnes fins du programme dont il est le responsable opérationnel pour la partie nationale, et sera notamment l'interface entre les partenaires au développement et le gouvernement, en facilitant les collaborations avec divers ministères, dont celui de la Défense qui abrite le Commandement Supérieur de la Gendarmerie et celui de la Justice.

Le Directeur National désignera **un expert national** en décentralisation au sein de la DGDDL pour servir de point focal entre l'équipe d'exécution et l'Instance Nationale d'Exécution. L'expert national assistera le DN dans ses missions et contribuera à assurer la liaison avec le programme, notamment à travers l'élaboration des comptes rendus trimestriels d'activités. A ce titre, il percevra une indemnité forfaitaire de la part du programme.

L'équipe opérationnelle

L'équipe opérationnelle assure la gestion quotidienne du programme pour les 35 communes-cibles. Sa composition est la suivante :

- 1 coordonnateur (trice) national(e)
- 1 chargé de suivi-évaluation
- 4 coordonnateurs (trices) régionaux (ales)
 - 1 pour la zone District d' Abidjan/Agou/Oumé
 - 1 pour la zone Centre/Est
 - 1 pour la zone Nord
 - 1 pour la Zone Ouest
- 1 coordonnateur (trice) municipal(e) de sécurité par commune bénéficiaire
- 1 responsable administratif et financier (ère)
- 1 assistant(e) de programme
- 1 chauffeur(e) coursier(e) pour la coordination centrale
- 4 chauffeur(e)s pour les coordinations régionales

La description des tâches de l'équipe opérationnelle est en annexe 1.

4.1.5. Les Comités Communaux de Sécurité

Comme dans les précédentes phases, et , en vue de répondre aux objectifs du programme en matière de participation des acteurs locaux et de développement de partenariats stratégiques, un Comité Communal de Sécurité (CCS) sera constitué et institué par arrêté municipal, au sein de chaque commune, dès les premiers mois de démarrage du projet. Le CCS est une coalition multisectorielle dont les missions couvrent l'ensemble des étapes du programme, en ce sens qu'il est chargé d'observer l'évolution de la sécurité dans la commune à travers le diagnostic de l'insécurité, définir des actions prioritaires de prévention (plans municipaux de prévention), présélectionner les projets de prévention à mettre en œuvre dans la commune, mettre en place un programme d'exécution en fonction des priorités et des ressources disponibles, rechercher des ressources humaines et financières pour la mise en œuvre des plans de prévention et suivre et évaluer le plan d'action et son impact sur la violence, l'insécurité et la criminalité (Cf annexe 2).

4.2. Les parties prenantes au Programme

Outre la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local du Ministère de l'Intérieur, dont le rôle et les responsabilités ont été exposés précédemment, les autres parties prenantes au programme sont constituées des faitières des collectivités locales, des communes et des partenaires techniques et financiers.

4.2.1. Les faitières des collectivités locales : FISU, UVICOCI, l'ADDCI

Le Forum Ivoirien pour la Sécurité Urbaine (FISU). Le FISU est l'association de Maires ivoiriens ayant vocation à promouvoir dans les villes et communes, la mise en place de dispositifs de prévention destinés à favoriser la lutte contre l'insécurité. Le FISU a soutenu la mise en place des phases précédentes du PASU et continuera à jouer son rôle dans la présente phase. La contribution du FISU à la diffusion à l'échelle nationale, de l'innovation que constitue l'approche prévention dans les politiques nationales sera, comme dans la phase précédente, sollicitée et développée. Instrument de dissémination des politiques de sécurité urbaine conçues et réalisées par le programme, structure de réflexion et d'analyse pratique des questions de sécurité, le FISU facilitera également le renforcement des capacités des nouvelles communes, le développement des politiques nationales de prévention de l'insécurité et la mobilisation des ressources. En retour, et comme dans les phases précédentes, le programme contribuera par un appui matériel et humain, à l'organisation des activités du FISU. Le contrat de partenariat établi durant la phase antérieure du PASU, sera actualisé pour repreciser la nature de la collaboration entre le FISU et le PASU via le PNUD, au cours de cette nouvelle phase.

L'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI), dont le FISU est un démembrement aura la responsabilité de veiller à la dissémination et au partage des expériences du PASU auprès des communes de Côte d'Ivoire et d'autres partenaires, autant au plan national qu'international. En effet, l'UVICOCI est également considéré comme un partenaire-clef du PASU pour fournir un cadre exhaustif aux communes, afin de permettre aux élus locaux d'aborder la question sécuritaire municipale.

L'Association des Départements et Districts de Côte d'Ivoire (ADDCI). Bien que les Départements et les Districts n'ont pas de mandat en matière de police, ils seront amenés dans le cadre de la coopération et du partenariat avec les communes de leur ressort, à faciliter l'accès à leurs ressources comme cela se fait habituellement dans plusieurs domaines, la sécurité urbaine ayant un caractère transversal et pouvant justifier ce type d'appui.

4.2.2. Les Communes

Les communes, principales bénéficiaires du programme, ont la responsabilité de la mobilisation locale nécessaire à l'atteinte des objectifs du programme. Les Maires, avec lesquels seront établies des conventions de partenariat, en faciliteront l'exécution en veillant à informer le Conseil Municipal, l'administration municipale et les populations des objectifs du programme et de son avancement. Par association des équipes de coordination municipales à toutes les initiatives locales, ils favoriseront le renforcement des connaissances de l'environnement communal et leurs capacités à la prise en charge du programme. Enfin, les Maires contribueront aux performances du programme, en assurant le suivi et le contrôle permanent des activités entreprises par les équipes de coordonnateurs chargées de les appuyer en matière de prévention et par les bénéficiaires directs des microprojets.

Par ailleurs les communes devront créer un environnement favorable à l'exécution du programme, les rendant ainsi, éligibles à l'appui du PASU. Les éléments de contrepartie nationale exigés incluront :

- l'intégration dans l'administration municipale du coordonnateur (trice) municipal(e) de sécurité recruté(e) après appel à candidature, en vue d'assurer un meilleur ancrage du programme dans la commune,
- la mise à disposition du coordonnateur (trice) municipal(e) de sécurité recruté(e) d'un local adéquat et équipé,
- le paiement des indemnités de transport ou dotation de carburant et les frais de fonctionnement du coordonnateur (trice) municipal,
- le financement des formations complémentaires du coordonnateur municipal,
- la prise en charge du fonctionnement des CCS,
- la mise à disposition de fonds additionnel de 5 millions de francs CFA par an pour la mise en œuvre des microprojets de prévention de l'insécurité,
- l'inscription dans le budget communal annuel d'une ligne affectée à la sécurité urbaine.

Un règlement intérieur et diverses conventions de partenariat seront élaborés de façon concertée, en vue de préciser les modalités de fonctionnement du programme, les obligations correspondantes des communes, des agents d'exécution et faciliter la gestion administrative du personnel du programme constitué d'agents municipaux bénéficiant d'indemnités du programme.

Les modalités de sélection des nouvelles communes bénéficiaires et les conditions d'accès des bénéficiaires aux ressources financières (Abidjan et Intérieur) seront édictées, sous la responsabilité de la Direction Nationale, avec l'appui du PNUD, des partenaires au développement et du Forum Ivoirien pour la Sécurité Urbaine (FISU). La sélection des communes - partenaires se fera selon des critères objectifs, préalablement diffusés auprès des communes. Outre les zones prioritaires d'intervention, ces critères tiendront compte, entre autres, du niveau et de l'ampleur des problèmes d'insécurité auxquels les communes sont confrontées et de la nécessité d'optimiser les coûts d'intervention, notamment, en favorisant le développement de synergies avec les sous-bureaux du PNUD déployés dans les régions. Il est ainsi prévu la création de 4 zones géographiques: 1 pour la zone District d'Abidjan/Agou/Oumé/Sud ; 1 pour la zone Centre/Est ; 1 pour la zone Nord et 1 pour la Zone Ouest.

Par ailleurs, le programme prévoit pour les communes de la phase antérieure du PASU, un accès aux fonds destinés aux microprojets et aux actions de renforcement de capacités. Elles seront appuyées à créer un cadre institutionnel favorisant la promotion des coordonnateurs, en vue de valoriser la fonction et susciter la motivation nécessaire à la pérennisation des actions entreprises. Les assistants des communes pilotes, évalués à partir de critères objectifs, interviendront comme personnel d'appui

technique dans les nouvelles communes et bénéficieront, à ce titre, d'une indemnité forfaitaire mensuelle.

4.2.3. Les partenaires techniques et financiers

Le PNUD assurera le leadership des partenaires techniques et financiers. A ce titre, il veillera au respect des termes de références du programme, et à la réalisation des activités conformément aux plans de travail annuels. Le PNUD appuiera, au nom des partenaires, les différents acteurs, en leur apportant son expertise en matière d'encadrement pour la planification, la gestion, le suivi, ainsi que des appuis conseils en matière d'orientation et de politique. Par ailleurs, il facilitera le renforcement des capacités et les fournitures de biens et services, mettra à disposition les ressources financières, contribuera à la mobilisation de ressources additionnelles et favorisera la complémentarité et les synergies avec les projets/programmes et les institutions nationales.

Les autres partenaires techniques et financiers fourniront les appuis en fonction des mandats spécifiques déterminés dans le cadre des différentes conventions de partenariat.

4.3. Procédures d'accès des bénéficiaires aux financements

Les actions de prévention seront réalisées, à travers des microprojets de proximité. Les bénéficiaires des fonds destinés aux microprojets seront des communautés, des associations, des structures ou établissements localisés au sein des communes. L'instruction des requêtes de financement et la programmation des activités se feront selon le mécanisme décrit dans le manuel de procédures opérationnelles, un manuel disponible, à actualiser sur la base des leçons apprises de la phase antérieure du PASU.

En tout état de cause, le mécanisme de financement demeurera basé sur 2 dispositifs : les Comités Communaux de Sécurité (CCS) et les Comités Techniques d'Approbation des Microprojets de Prévention de l'Insécurité (CTAMP). En effet, les microprojets à financer et à réaliser seront présélectionnés par les Comités Communaux de Sécurité en fonction des priorités définies dans plans d'action municipaux de prévention de l'insécurité, puis sélectionnés par les Comités Techniques d'Approbation des Microprojets de Prévention de l'Insécurité. Un CTAMP sera mis en place dans chacune des nouvelles zones d'exécution du Projet, soit 3 au total qui s'ajouteront à celui déjà opérationnel dans la zone Sud.

V. RISQUES

La réalisation des objectifs du programme dépendra de plusieurs facteurs. Il en résulte que les risques à anticiper sont les suivants :

- les difficultés de fonctionnement des communes, toutes soumises aux contraintes budgétaires liées à l'unicité des caisses de l'Etat ;
- la faiblesse des capacités opérationnelles des communes ;
- l'insuffisance de l'engagement des structures, des institutions locales et des acteurs ;
- la lourdeur des procédures de gestion des partenaires ;
- l'instabilité des membres des comités mis en place par le PASU dans les communes ;

- l'instabilité du personnel du programme ;
- l'insuffisance des ressources mobilisées, au regard des besoins budgétisés.

VI. SUIVI-EVALUATION

Le suivi et l'évaluation basés sur la collecte des informations sur les résultats et l'appréciation des progrès réalisés par le programme, en lien avec les ressources allouées, est une condition de la bonne gestion des projets et programmes et requiert l'implication de tous les partenaires du programme ayant des activités précises et devant produire des documents.

Au démarrage du programme, un cadre logique précisant les indicateurs de performances et les outils les plus appropriés de suivi-évaluation sera élaboré, validé avec l'ensemble des intervenants et mis en œuvre afin de s'assurer des progrès vers l'atteinte des objectifs du programme. Durant la phase antérieure du PASU, des indicateurs ont été formulés et des instruments déterminés. Il s'agira pour le présent programme d'affiner l'existant, en vue de la mesure du degré d'exécution globale du programme et de saisir les effets des microprojets de prévention sur la réduction de l'insécurité et du sentiment d'insécurité (produits, taux d'exécution et effets c'est-à-dire niveau d'utilisation par les bénéficiaires).

Les procédures de suivi-évaluation permettront de déterminer les situations de départ, d'affiner les objectifs, d'identifier les facteurs de succès et surtout les contraintes de mise en œuvre, et de tirer les enseignements, afin d'apporter les correctifs requis dans une perspective de pérennisation des acquis. La mise en place du dispositif de suivi-évaluation donnera également l'opportunité d'identifier et d'appuyer les besoins de renforcement des capacités des acteurs-clef pour la pérennisation du PASU.

Au plan programmatique, le suivi-évaluation interne de la progression des résultats vers les objectifs escomptés sera assuré au moyen des éléments/outils suivants :

- l'établissement et le suivi de la matrice et des indicateurs du cadre logique du programme,
- les plans de travail de l'équipe de gestion approuvés par le Comité de Pilotage et les plans municipaux de prévention de l'insécurité validés en consultation participative qui constituent les documents de référence,
- les réunions hebdomadaires de la coordination nationale, mensuelles des zones et trimestrielles de l'équipe d'exécution, auxquelles sont associés le Conseiller au programme/PNUD et l'Expert National de la DGDDL affecté sur le PASU,
- les visites périodiques de sites et des bénéficiaires des microprojets, les consultations périodiques des parties prenantes et des bénéficiaires, les missions conjointes d'évaluation avec les partenaires locaux et institutionnels (CCS, PNUD, Tutelle et autres partenaires),
- les séminaires - bilan annuels de l'équipe d'exécution,
- les sessions du Comité de pilotage, des Comités Techniques d'Approbation des Microprojets de Prévention de l'Insécurité et des Comités Communaux de Sécurité,
- les rapports périodiques d'activités (mensuels des Assistants, trimestriels des coordonnateurs municipaux, semestriels et annuel de la coordination nationale), comptes rendus de réunions et de sessions, conclusions et recommandations des Comités,
- les sessions et rapports d'activités du FISU,
- les évaluations internes commanditées par le programme.

L'intérêt pour le programme de prévoir dans ses activités la mise en place d'un dispositif intégré de suivi-évaluation avec un accent sur les microprojets, réside également dans la nécessité de disposer

Programme d'Appui à la Sécurité Urbaine en Côte d'Ivoire – Phase Nationale

d'une base de données d'informations fiables facilitant la mise en place d'observatoires locaux et d'un observatoire national de l'insécurité et de la délinquance.

Un aspect du dispositif de suivi-évaluation concernera le contrôle des performances de l'équipe opérationnelle et du personnel du programme affecté dans les communes. Cette évaluation qui sera établie à partir du plan de travail et de normes et critères sur la base desquels ceux-ci seront évalués, répond à un besoin de professionnalisme et de responsabilité partagée. L'évaluation des performances déjà testée dans la phase I du PASU devra être actualisée et finalisée, en concertation avec les parties concernées.

Il est également prévu des évaluations externes, comme souhaité par les partenaires. Bilans à mi-parcours et revues annuelles et finale porteront sur l'ensemble de la prestation, tandis que des aspects spécifiques du projet, pourront également faire l'objet d'évaluations en fonction des nécessités de réajustements opérationnels ou budgétaires.

Pour le suivi financier et comptable, le contrôle du PNUD et des autres partenaires s'effectuera à partir des rapports financiers périodiques produits par les équipes d'exécution. Les états comptables seront présentés conformément aux procédures du PNUD.

Conformément aux directives en la matière, le programme sera annuellement soumis à un audit externe sur les aspects programmatiques et financiers, et le suivi des recommandations fera partie des priorités d'actions du programme en vue d'en améliorer les performances.

VII. CONTEXTE JURIDIQUE

Le présent document de programme constitue l'instrument visé à l'article premier de l'accord de base conclu entre le Gouvernement de Côte d'Ivoire et le Programme des Nations Unies pour le Développement, signé le 3 décembre 1993 par les parties en cause. Conformément à cet accord, les biens et services sont exemptés de taxes.

Les révisions suivantes peuvent être apportées au présent descriptif de programme, même si celles-ci ne sont revêtues que de la signature du Directeur Pays, à condition que ce dernier ait l'assurance que les autres parties du descriptif de programme n'ont pas d'objection à formuler à l'égard des changements envisagés :

- les révisions ou compléments apportés aux annexes du descriptif de programme ;
- les révisions n'ayant pas pour effet d'apporter des modifications majeures aux objectifs immédiats, aux produits ou aux activités, mais qui sont dues à un réaménagement des apports déjà existant ou à une augmentation des coûts due à l'inflation ;
- les révisions annuelles obligatoires ayant pour objet de réaménager la fourniture des apports déjà prévus, de refléter une hausse des coûts par suite d'inflation ou d'autres frais en fonction de la souplesse financière de l'organisme ou de tenir compte du traitement préférentiel accordé pour le paiement des agences d'exécution, en cas de recours à une autre agence du SNU et à d'autres Partenaires.

Les politiques et procédures du PNUD établies par le Système des Nations Unies seront appliquées pour le recrutement du personnel qu'exige ce programme. La rémunération sera déterminée conformément à ces politiques et procédures.

VIII. CADRE DE RESULTATS

Taux US\$: 435,555 (tx décembre 2009)		Activités clés	Cadre temporel				Donateurs		Montant		
ID Proj	Produits escomptés		A1	A2	A3	A4	Bailleurs	Communes	CFA	Dollars US	
											Effet 1 : Les capacités des autorités municipales, des administrations municipales et leurs partenaires locaux et institutionnels sont renforcées dans l'approche prévention de l'insécurité et dans la prise en charge collective et autonome des politiques locales de prévention de l'insécurité
		Journées publiques de sensibilisation et d'information sur la prévention dans les communes (lancement institutionnel)								12 000 000	27 551,06
		Ateliers de formation sur la formulation d'un plan municipal de prévention de l'insécurité								35 000 000	80 357,25
		Elaboration et diffusion d'outils à l'usage des Maires et de leurs partenaires								40 000 000	91 836,85
		Echanges d'expériences bénéficiaires de la phase métropolitaine / bénéficiaires phase nationale								15 000 000	34 438,82
		Mise en oeuvre de la stratégie de communication institutionnelle								25 000 000	57 398,03
			Total partiel I							127 000 000	291 582,00
		Le Forum Ivoirien des Maires pour la Sécurité Urbaine et les autres faitières des Maires (UVICOCI) sont soutenus et dynamisés pour un appui efficace aux communes, institutions et structures nationales engagées dans la								10 000 000	22 959,21
		Mise en place et fonctionnement des comités intersectoriels de réflexion et d'action dans le domaine de la prévention (établissement de plateforme de collaboration avec différents partenaires sociaux et professionnels dans le domaine de la prévention de l'insécurité)									

[Signature]

[Signature]

Programme d'Appui à la Sécurité Urbaine en Côte d'Ivoire – Phase Nationale

	Organisation de séminaires et sessions d'échanges avec les partenaires des communes dans la prévention de l'insécurité						300 000 000	688 776,39
	Appui aux activités internationales du FISU visant le renforcement des capacités des élus dans la prévention et la valorisation de l'expertise de la CI dans ce domaine (conférences, réseautage...)						30 000 000	68 877,64
	Total partiel II						340 000 000	780 613,24
Des experts en sécurité sont disponibles dans les communes et appuient efficacement les autorités et les habitants dans la conduite des politiques de sécurité	Ateliers de formation au métier de coordonnateur municipal de sécurité (approche prévention, diagnostics de sécurité, plans d'actions, mobilisation de ressources, animation des CCS, évaluation des projets)						400 000 000	918 368,52
	Ateliers de formation techniques en lien avec les missions de terrain (outils informatiques, gestion de projets, planification stratégique, formulation de requêtes, les contrats des services et travaux, gestion administrative et financière...)						40 000 000	91 836,85
	Intercommunalités/ échanges de bonnes pratiques entre coordonnateurs municipaux						10 000 000	22 959,21
	Prise de textes, arrêtés, décrets pour la prise en compte des experts en sécurité dans le cadre de la réforme du statut du personnel des collectivités locales						10 000 000	22 959,21
	Echanges d'expériences internationales et formations ciblées						50 000 000	114 796,06
	Total Partiel III						150 000 000	344 388,19
	Total effet I						617 000 000	1 416 583,44
Effet 2 : Les communes adoptent et développent une gestion planifiée, partenariale et participative des politiques de sécurité communautaire								

Programme d'Appui à la Sécurité Urbaine en Côte d'Ivoire – Phase Nationale

	<p>Constitution d'un répertoire des ressources humaines, des associations, groupements et structures clé des communes cibles de projets</p>				114 796,06
	<p>Elaboration, validation et actualisation des diagnostics locaux participatifs favorisant la connaissance de l'environnement sécuritaire et l'identification des personnes ressources des politiques</p>				75 765,40
	<p>Elaboration de diverses enquêtes et études thématiques renforçant le ciblage des politiques (enquête de victimation, marche exploratoire, audit des femmes, violence dans les écoles, etc.)</p>				160 714,49
<p>Les communes disposent d'outils de gestion des politiques municipales de prévention de l'insécurité (conception, mise en œuvre, suivi et évaluation des politiques)</p>	<p>Appui aux plans de développement communaux (PDC) et formulation partenariale / actualisation des plans d'actions municipaux précisant les priorités et les cibles des politiques de prévention de l'insécurité</p>				75 765,40
	<p>Actualisation, impression et diffusion des outils de gestion des microprojets de prévention (manuel de procédures, guide de financement et autres outils de communication sur les actions de prévention)</p>				68 877,64
	<p>Actualisation, impression et diffusion de la base de données pour le suivi et l'évaluation des performances du projet (indicateurs de contrôle, matrice d'informations)</p>				45 918,43
	Total partiel I				541 837,43
<p>Des mécanismes permanents de gestion concertée et durable dans le domaine de la sécurité communautaire</p>	<p>Installation et appui au fonctionnement des Comités Communaux de Sécurité.</p>				459 184,26

Programme d'Appui à la Sécurité Urbaine en Côte d'Ivoire – Phase Nationale

et de la prévention sont institués, dynamisés et opérationnels	Renforcement des capacités opérationnelles et des processus de planification locale participative incluant la participation effective et efficace des organisations de la société civile dans les politiques de sécurité et d'évaluation des politiques (comités citoyens, structures d'alerte et de surveillance, comités de gestion de quartiers...)						50 000 000	114 796,06
	Installation et appui au fonctionnement d'instances régionales d'approbation des réalisations dans les communes et régions (CTAMP)						25 200 000	57 857,22
Total Partiel II							275 200 000	631 837,54
Total effet II							511 200 000	1 173 674,97
Effet 3 : Les communes initient et consolident dans les quartiers des actions concrètes de prévention de l'insécurité, visant les hommes, les femmes, leurs comportements, leurs environnements ainsi que les rapports avec la Police et la Gendarmerie								
Les conditions de vie des populations et groupes, auteurs et victimes de la violence et groupes spécifiques stigmatisés sont améliorées en lien avec les structures du développement social	Formation, apprentissage en vue de favoriser l'intégration socio-économique des groupes vulnérables ou à risque, perméables à la violence et à la délinquance						600 000 000	1 377 552,78
	Mise en place d'espaces socio-éducatifs et fournitures d'équipements à vocation culturelle, sportive, éducative						500 000 000	1 147 960,65
	Mise en œuvre d'actions spécifiques favorisant la protection et la resocialisation des personnes ou groupes ayant subi des violences ou autres formes de précarité physique et morale						550 000 000	1 262 756,71
	Total partiel I							1 650 000 000
Le domaine public et les espaces publics sont accessibles et plus sûrs	Sécurisation, entretien et surveillance des espaces criminogènes ou à risques						800 000 000	1 836 737,04

d.

27

A

A

Programme d'Appui à la Sécurité Urbaine en Côte d'Ivoire – Phase Nationale

parce que réduisant les occasions de crime	Mise à jour, diffusion et mise en œuvre de la réglementation municipale relative à l'utilisation des espaces publics		200 000 000	459 184,26
Total Partiel II			1 000 000 000	2 295 921,30
La gestion de la sécurité publique, la promotion du respect de la loi et des droits de l'homme par les institutions de sécurité et d'application de la loi (police, gendarmerie, justice) en liaison avec les communes et les populations sont améliorées/facilitées	Renforcement des capacités cognitives et opérationnelles des Forces de Défense et de Sécurité.		300 000 000	688 776,39
	Renforcement des capacités cognitives et opérationnelles de la police municipale.		290 000 000	665 817,18
	Appui aux initiatives des institutions et structures de prise en charge des jeunes en conflit avec la loi et ex combattants		300 000 000	688 776,39
	Développement et mise en œuvre d'une stratégie de communication permanente Forces de Sécurité, Justice, Communes, populations sur la situation sécuritaire et les stratégies de prévention en cours ou à développer		10 000 000	22 959,21
	Mise en œuvre d'activités préventives concertées (dont projet pilote de police de proximité, justice alternative / prévention de la récidive)		200 660 920	460 701,68
Total partiel III			1 100 660 920	2 527 030,91
Les perceptions, comportements et pratiques des populations et de leurs organisations ainsi que des structures et groupes spécifiques dans le domaine de prévention de l'insécurité sont améliorés (culture de la prévention)	Organisation de campagnes grand public et de proximité de sensibilisation/d'information sur la réglementation urbaine, les comportements à risques (cohabitation/voisinage participation citoyenne, collaboration avec les institutions locales de sécurité, vie associative et vie scolaire...)		100 000 000	229 592,13
	Réalisation de campagnes et animations communautaires conjointes dans les zones sensibles		50 000 000	114 796,06
	Confaction et diffusion d'outils de sensibilisation sur la prévention de l'insécurité		50 000 000	114 796,06
Total partiel IV			200 000 000	459 184,26

CP.

28

+

+

Programme d'Appui à la Sécurité Urbaine en Côte d'Ivoire – Phase Nationale

		3 950 660 920	9 070 406,54
Total effet III			
Effet 4 : Les communes et leurs faïtières œuvrent avec les acteurs institutionnels, les organisations de la société civile et d'autres secteurs, à formulation d'une stratégie nationale de sécurité communautaire et pour la prise en compte de la dimension prévention et sécurité communautaire dans les politiques nationales de sortie de crise			
	Missions d'échanges (visites de pays, invitation d'experts) sur l'expérience de la sécurité communautaire	18 000 000	41 326,58
	Sessions d'échanges sur l'opportunité et l'orientation de la sécurité communautaire dans un contexte post conflit avec divers secteurs/consultation nationale sur la prévention et la sécurité communautaire (ministères, organisations civiles, secteur privé, de l'éducation, UFR de criminologie, etc.)	5 000 000	11 479,61
	Définition de la stratégie de sécurité communautaire.	15 000 000	34 438,82
	Renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la stratégie de sécurité communautaire	7 000 000	16 071,45
	Total partiel I	45 000 000	103 316,46
	Visite et/ou invitation d'experts des pays ayant développé ce type de dispositifs	18 000 000	41 326,46
	Réalisation d'une étude de faisabilité d'observatoires municipaux et d'un observatoire national	15 000 000	34 438,58
	Mise en place, opérationnalisation et pérennisation des observatoires dont diffusion des données.	100 000 000	229 592,13
	Mise en œuvre de la communication institutionnelle	25 000 000	57 398,03
	Total partiel II	133 000 000	395 357,53
	Total effet IV	203 000 000	466 072,02
Effet 5 : Le fonctionnement de l'équipe de gestion du projet est assuré			

Effet 5 : Le fonctionnement de l'équipe de gestion du projet est assuré

Programme d'Appui à la Sécurité Urbaine en Côte d'Ivoire – Phase Nationale

Le personnel du projet est disponible	Recrutement du personnel							20 000 000	45 918,43	
	Salaires							641 324 928	1 472 431,56	
	Indemnités							276 000 000	633 674,28	
Total partiel I										
L'équipe du projet est fonctionnelle	Equipement des bureaux							60 485 000	138 868,80	
	Acquisition de matériels roulants							184 000 000	422 449,52	
	Frais de fonctionnement du bureau							363 753 152	835 148,61	
	Missions d'encadrement							122 576 000	281 424,85	
	Réalisations d'audits (audit financier, évaluation à mi-parcours, évaluation finale) et autres activités de suivi							50 000 000	114 796,06	
	Total partiel II									
Total effet V										
									1 718 139 080	3 944 712,10
TOTAL EFFETS(I + II + III + IV + V)									7 000 000 000	16 071 449,07

✓

[Signature]

[Signature]

ANNEXE 1 : COMPOSITION ET MISSIONS
EQUIPE PROGRAMME D'APPUI A LA SECURITE URBAINE EN CÔTE D'IVOIRE

1. Objectifs du Programme

Le Programme d'Appui à la Sécurité Urbaine en Côte d'Ivoire (PASU-CI) vise à développer des stratégies de prévention de l'insécurité dans 35 communes de Côte d'Ivoire, en mettant l'accent sur le leadership des autorités municipales et la mobilisation locale. Les communes bénéficiaires de l'assistance sont les 13 communes du District d'Abidjan, d'Agou et Oumé ayant déjà abrité le PASU et dont les actions seront renforcées, et 20 nouvelles communes réparties dans les zones Nord, Centre/Est et Ouest de la Côte d'Ivoire.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- renforcer les capacités des autorités municipales et de leurs partenaires locaux et institutionnels dans l'approche prévention de l'insécurité et dans la prise en charge collective et autonome des questions de sécurité ;
- développer de façon partenariale et participative dans les communes, la planification de stratégies municipales de prévention de l'insécurité visant les populations, leurs espaces et leurs comportements
- mettre en œuvre ces stratégies dans les quartiers à travers des actions concrètes de prévention ;
- formuler et mettre en œuvre une politique de prévention de l'insécurité à l'échelle nationale.

2. Composition de l'équipe opérationnelle

L'équipe opérationnelle du programme assure la gestion quotidienne du programme pour les 35 communes-cibles et comprend :

- 1 coordonnateur (trice) ational(e)
- 1 chargé de suivi-évaluation
- 4 coordonnateurs (trices) régionaux (ales)
 - 1 pour la zone District d' Abidjan/Agou/Oumé
 - 1 pour la zone Centre/Est
 - 1 pour la zone Nord
 - 1 pour la Zone Ouest
- 1 coordonnateur (trice) municipal(e)de sécurité par commune bénéficiaire
- 1 responsable administratif et financier (ère)
- 1 assistant(e) de programme
- 1 chauffeur(e) s coursier(e) pour la coordination centrale
- 4 chauffeur(e)s pour les coordinations régionales

3. Description des tâches de l'équipe opérationnelle

Le Coordonnateur National est placé sous la double supervision du Directeur Pays du PNUD en Côte d'Ivoire et du Directeur National. Il a pour mission d'assurer la bonne exécution du PASU. Il est responsable de la coordination technique du programme, de la mise en œuvre des activités ainsi que de la gestion administrative et financière et du reporting. Outre sa contribution à la réalisation des objectifs du PASU, il aura notamment à accomplir les tâches suivantes :

- (i) élaborer un plan de travail global et un programme de mise en œuvre de l'ensemble des activités, en complémentarité et synergie avec les autres interventions du PNUD dans le pays, et en suivre l'exécution ;
- (ii) fournir des conseils et faire des recommandations sur l'utilisation des ressources ;
- (iii) préparer les termes de référence du personnel du programme, des consultants et des études requis dans le cadre de l'exécution du programme ;
- (iv) coordonner/superviser l'équipe opérationnelle de mise en œuvre ;
- (v) coordonner l'ensemble des activités du programme en concertation/synergie avec les autres coordonnateurs de projets/initiatives du PNUD et avec les autres partenaires ;
- (vi) rédiger les rapports périodiques d'avancement (trimestriels, semestriels, annuels) ainsi que les rapports consolidés, en assurer leur transmission dans le respect des délais ;
- (vii) participer aux concertations des bailleurs intervenant dans le secteur ;
- (viii) se tenir informé des exigences en matière de reporting des partenaires financiers intervenant dans le programme, et s'y conformer en préparant les rapports requis dans le respect des délais impartis ;
- (ix) concevoir et mettre en œuvre un système de suivi-évaluation permettant de mesurer les progrès vers les résultats, et de réajuster les activités du programme, selon que de besoin ;
- (x) assurer la visibilité du programme au travers d'un plan de communication ;
- (xi) appuyer le processus de pérennisation du PASU dans les 35 communes-cibles ; ;
- (xii) rechercher les synergies internes et externes, particulièrement avec les autres ;
- (xiii) organiser et superviser la gestion technique et administrative ainsi que le suivi permanent des activités ;
- (xiv) contribuer à la consolidation des connaissances des acteurs nationaux, dans cette optique, concevoir et mettre en place une stratégie en vue du transfert de connaissances, de l'appropriation et la prise en main des activités par la partie nationale ;
- (xv) mobiliser des ressources complémentaires dans une perspective de pérennisation des activités du programme.

Les coordonnateurs régionaux, ont en charge chacun, une zone d'intervention et la responsabilité d'organiser avec les coordonnateurs municipaux de sécurité les activités déterminées par le plan de travail concerté. Des séances de travail périodiques réuniront les équipes de coordination de chaque région. Au cours de ces réunions, les coordonnateurs régionaux et les coordonnateurs municipaux de sécurité sous leurs responsabilités feront le compte rendu de leurs activités. Le secrétariat sera assuré à tour de rôle par les communes. Un rapport écrit sera envoyé tous les mois à la coordination nationale du programme. En début d'année, les équipes examineront les plans de travail proposés par les assistants municipaux de sécurité en vue de l'établissement du plan de travail du PASU.

Les coordonnateurs municipaux de sécurité, après leur recrutement, seront mis à la disposition des municipalités et placés sous la supervision des coordonnateurs régionaux eux mêmes travaillant en étroite collaboration avec la coordination nationale du programme et les Maires des communes relevant de leur supervision. Installés dans les locaux de la municipalité, les coordonnateurs municipaux de sécurité dirigent la mise en œuvre de la stratégie municipale et mobilisent avec les partenaires les ressources nécessaires. Cette stratégie sera exécutée à travers une démarche spécifique en plusieurs étapes : la présentation du programme aux populations en vue de susciter leur adhésion aux principes du programme et leur implication, l'élaboration des diagnostics locaux de l'insécurité utiles pour la connaissance des grands problèmes de sécurité des communes, la mise en place de coalitions locales assurant la gestion participative des politiques de prévention, la formulation et la validation des plans d'actions fixant les priorités, l'exécution d'actions concrètes de prévention dans les quartiers et le suivi-évaluation des actions entreprises et leurs effets sur la réduction de l'insécurité et du sentiment d'insécurité.

4.

1

2

3

La stratégie sera ajustée en fonction des résultats, des ressources disponibles et des résultats des évaluations. Les coordonnateurs municipaux articuleront leurs activités avec le programme d'activités de la Mairie, en veillant à intégrer la sécurité comme une dimension transversale des politiques des différents départements municipaux. Ils veilleront à faire institutionnaliser les CCS par arrêté municipal, à les présenter à la population et à dynamiser leurs activités. Les coordonnateurs travailleront avec des organisations relais de la société civile, notamment des ONG ayant les capacités requises, des organisations de quartiers et des associations pour la formulation et la mise en œuvre de projets pilotes - ou d'initiatives communales - localisées dans une ou plusieurs communes.

Au début de chaque année, les coordonnateurs municipaux enverront aux coordonnateurs régionaux leurs propositions de plans de travail qui seront consolidées au niveau de la coordination nationale. Le programme mettra à la disposition des communes des fonds pour la mise à exécution des initiatives définies dans le cadre des plans municipaux de prévention. Le plan de dépenses locales de chaque coordonnateur (trice) municipal(e) devra être approuvé par le Maire, après discussion avec le coordonnateur régional et l'avis de la coordination nationale.

Dans l'optique de la mise en place des observatoires de la délinquance et de la sécurité et de la constitution de la base de données du PASU, le programme prévoit la spécialisation des coordonnateurs, municipaux et régionaux, dans un domaine spécifique de la prévention de la criminalité, de l'insécurité et de la violence urbaine. En fonction des résultats des diagnostics de l'insécurité et des profils des communes dans le domaine de l'insécurité (problèmes de sécurité révélés par les sondages), ils se chargeront de l'un des aspects suivants : jeunes et enfants, femmes et famille, infrastructures et services publics, personnes handicapées, espaces publics et planification urbaine, forces de maintien de l'ordre et justice, victimes des délits, auteurs des délits, secteur privé national, secteur privé local, commune et base de données des experts, université et centres d'études, police municipale, associations de quartiers, etc. Cette démarche de spécialisation facilitera la production d'analyses thématiques qui seront publiées dans un bulletin trimestriel d'informations.

Les coordonnateurs municipaux devront, à la fin du programme, assurer la prise en charge autonome du programme par la municipalité. A ce titre, ils bénéficieront des mêmes formations que les coordonnateurs régionaux et seront le point d'ancrage du programme dans la commune. Les coordonnateurs municipaux sont pris en charge par la municipalité. Ils bénéficieront toutefois d'une indemnité du programme.

L'appui administratif et financier sera assuré par une assistante au programme, un assistant administratif et financier, un chauffeur-coursier pour la coordination nationale et un chauffeur par direction régionale.

4. Modalités de recrutement

L'ensemble de l'équipe opérationnelle sera recrutée conformément aux règles d'appel à concurrence du PNUD.

q.

+

2f

+

ANNEXE 2 : COMPOSITION ET MISSIONS DES COMITES COMMUNAUX DE SECURITE

Constitué et institué par arrêté municipal au sein de chaque commune, dès les premiers mois de démarrage du programme, le Comité Communal de Sécurité (CCS) est une coalition multisectorielle dont les missions couvrent l'ensemble des étapes du programme, en ce sens qu'il est chargé d'observer l'évolution de la sécurité dans la commune, à travers les diagnostics de l'insécurité, définir des actions prioritaires de prévention (plans municipaux de prévention), présélectionner les projets de prévention à mettre en œuvre dans la commune, mettre en place un programme d'exécution en fonction des priorités et des ressources disponibles, rechercher des ressources humaines et financières pour la mise en œuvre des plans de prévention et suivre et évaluer le plan d'action et son impact sur la violence, l'insécurité et la criminalité.

Les CCS sont par conséquent, des structures permanentes de réflexion, d'action et de suivi, au service de la gouvernance locale parce qu'assurant la participation des populations et la transparence dans les décisions relatives à la sécurité.

Le nombre et la diversité des membres des CCS seront fonction des forces locales disponibles dans chaque commune ou des organisations ou institutions de référence de la commune. Quoi qu'il en soit, chaque CCS devra pouvoir adresser les questions relatives à l'ensemble des champs d'action de la prévention (prévention sociale, prévention spatiale, développement institutionnel, sensibilisation et gouvernance locale). A titre indicatif, le Comité Communal de Sécurité respectera la parité hommes/femmes, et pourrait être composé des personnes suivantes : Maire, conseillers municipaux, administration municipale, police municipale, justice, Forces de Défense et de Sécurité, personnes du 3^{ième} âge, comités de Gestion des quartiers, communautés religieuses, associations de femmes, personnels de l'éducation, centres sociaux, associations de parents d'élèves, associations de jeunes, structures d'aménagement, entreprises, opérateurs économiques, sociétés de sécurité privée.

Ce partenariat est dirigé par le Maire de la commune, autorité capable de dynamiser la coalition. Le secrétariat est assuré par le coordonnateur (trice) municipal(e) de sécurité qui, en outre, collabore avec le coordonnateur régional à l'harmonisation et la supervision des activités du CCS.

Les membres des CCS veilleront en début d'année, à la programmation de leurs activités qui prendra notamment en compte la sélection des microprojets de prévention, l'actualisation des diagnostics et des plans de prévention de l'insécurité, documents de références déterminant leur calendrier de travail. Le CCS se réunira tous les trimestres, en session ordinaire, sur la base du rapport périodique présenté par l'équipe locale du projet. Le CCS bénéficiera de sessions d'échanges en fonction des priorités du plan d'action pour éclairer les points de vue et aider à la prise de décision. Le suivi des microprojets peut donner lieu à des rencontres et visites ponctuelles (Cf. compétences du CCS). Le CCS devrait pouvoir faire des communications au cours des sessions du Conseil municipal quand cela s'avèrera nécessaire. Il enverra tous les ans un rapport au Conseil Municipal pour l'informer de ses activités, de la situation de l'insécurité dans la commune et des besoins de ressources.

Les activités des CCS relèvent du bénévolat mais les dépenses de fonctionnement et les charges d'un CCS sont imputables au budget communal conformément à l'arrêté municipal de sa création. Le programme interviendra pour une faible part, afin de maintenir un minimum d'activités surtout dans les communes relativement pauvres. Une réunion annuelle réunira les représentants des CCS par région et une autre les rassemblera à l'échelle nationale en vue d'évaluer les résultats et tirer les leçons de leur implication dans les stratégies de prévention de l'insécurité. Le règlement intérieur des CCS précisant les responsabilités au sein des CCS ainsi que les missions et le fonctionnement sera actualisé sur la base des acquis de la phase métropolitaine et de la revue finale du PASU, et validé par les membres des CCS sous la supervision de l'équipe du programme et de la Direction Nationale.